

## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2015

L'an deux mille quinze et le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations. La séance était publique.

Étaient présents : **Présents** : MM BAYONI, BLANCHOT, ESPITALIER, BASTIEN, GUILLEM, TURCK, BOUYSSON, CALMES, Mmes DRU, BOSSIS, LUNAL, DINCE, MIALONIER.

**Absents** : MM RENAC, ARCAS, Mmes LACOMBE, GRAINE  
Mme HETREUX a donné procuration à M. BLANCHOT  
Mme PAREDE a donné procuration à Mme MIALONIER

Secrétaire de séance : M. TURCK

\* \* \*

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le compte rendu de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

<b>Délibération n°15-6/1 Remboursement et rachat de la benne « déchets verts » suite au vol du 8 mai 2015</b>
---

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le 8 mai 2015, la collectivité a été victime du vol de la benne à déchets verts déposée chez un particulier, dans le cadre du service assuré par la mairie.

Ce sinistre ayant fait l'objet d'une plainte, l'administré a fait intervenir son assurance personnelle pour dédommagement du préjudice subi. Cette indemnisation a été effectuée par l'assurance à l'administré, celui-ci ayant, en répercussion, dédommagé la collectivité du même montant.

Monsieur le Maire propose d'encaisser sur le budget communal le chèque d'un montant de 2 365 € correspondant à l'opération mentionnée ci-dessus, et de procéder au rachat d'une benne d'occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire

- à accepter la somme de 2 365 € qui sera affecté sur le BP 2015 (sur le compte 77)
- à procéder au rachat d'une benne d'occasion.

VOTE

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération n°15-6/2 SMIVOM : retrait en représentation substitution et adhésion simultanée de la CCLAG**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Lèze Ariège Garonne (CCLAG) a demandé, par délibération du 09/09/2015 son retrait en tant que membre en représentation substitution et son adhésion en tant que membre au SMIVOM de la Mouillonne (pour collecte et traitement des déchets ménagers et pour la totalité de son périmètre).

Par délibération en date du 24/09/2015, le SMIVOM a accepté le retrait de la CCLAG en tant que membre en représentation-substitution sans reprise de bien, de personnel, d'emprunt, de subvention ou de contrat et son adhésion simultanée en tant que membre du SMIVOM de la Mouillonne avec transfert de biens.

Conformément aux principes d'intercommunalité, les conseils municipaux des communes membres du SMIVOM doivent délibérer afin d'approuver le retrait en représentation substitution de la CCLAG et son adhésion simultanée. Il convient par conséquent de se prononcer sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le retrait de la CCLAG en tant que membre en représentation substitution et son adhésion simultanée en tant que membre du SMIVOM de la Mouillonne.

**VOTE :                    Pour : 15                    Contre : 0                    Abstention : 0**

**Délibération n° 15-6/3 Convention avec le SMIVAL pour la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité aux inondations**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL), dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations, propose de réaliser un diagnostic de réduction de la vulnérabilité des bâtiments publics exposés aux inondations.

La réalisation de ces diagnostics pourra être prise en charge financièrement par le SMIVAL qui recherchera des aides financières auprès des partenaires du PAPI Lèze (État et Conseil Régional). Il appartiendra ensuite à la municipalité de mettre en place les mesures non structurelles et réaliser les travaux préconisés par le diagnostic.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter le SMIVAL pour engager cette démarche sur l'école et les installations sportives de la commune, situées dans la zone inondable de la Lèze.

Une convention entre la Commune et le SMIVAL (annexe 1) permet de contractualiser cette opération : la Commune constitue un groupe de travail et participe à la réalisation du diagnostic, le SMIVAL recrute un prestataire spécialisé et associe la Commune à l'élaboration du diagnostic.

Vu la délibération du SMIVAL en date du 2 avril 2015,  
Vu la proposition de convention entre la Commune et le Syndicat,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation d'un diagnostic de réduction de la vulnérabilité aux inondations de l'école et des installations sportives,
- Décide de constituer un groupe de travail associant élus et personnel technique et administratif,
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives et financières relatives à cette opération et en particulier à signer la convention établie avec le SMIVAL pour la réalisation de ce diagnostic.

**VOTE                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 15-6/4 : Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Lagardelle sur Leze**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Lagardelle sur Lèze demande à nouveau à la commune de Beaumont sur Lèze de pouvoir utiliser des terrains afin que le club de football local puisse effectuer ses entraînements.

A la demande du Maire de Lagardelle sur Leze, Monsieur le Maire propose que la commune mette cette année encore, ses propres terrains de football à disposition de l'équipe senior du club Lagardellois, **du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mai 2016**, à raison de deux entraînements par semaine.

Cette mise à disposition des installations sera facturée pour **un montant forfaitaire de 2 000 € payable en 2 fois :**

- 1 000 € exigibles le 15/11/2015
- 1 000 € exigibles le 15/03/2016

Une convention (annexe 2) sera passée avec la mairie de LAGARDELLE SUR LEZE, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des terrains de football pour la saison sportive 2015-2016 et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom la dite convention.

**VOTE :            Pour : 15            Contre : 0            Abstention : 0**

**Délibération n° 15-6/5 : Convention d'utilisation du terrain de football par le club de football de Miremont.**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que la mairie de Miremont demande à nouveau à la commune de Beaumont sur Lèze de pouvoir utiliser des terrains afin que le club de football local puisse effectuer ses entraînements.

Toujours dans l'attente de la construction d'un nouveau terrain de football, et à la demande du Maire de Miremont, Monsieur le Maire propose, cette année encore, que la commune mette ses propres terrains de football à disposition des équipes U15 de Miremont, **du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 mai 2016**, à raison de deux soirs par semaine.

Cette mise à disposition des installations sera facturée pour **un montant forfaitaire de 2 000 € payable en 2 fois :**

- 1 000 € exigibles le 15/11/2015
- 1 000 € exigibles le 15/03/2016

Une convention (annexe 3) sera passée avec la mairie de MIREMONT, définissant toutes les modalités de la mise à disposition des terrains et des installations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition des terrains de football et autorise Monsieur BAYONI à signer en son nom la dite convention.

**VOTE                    POUR : 15                    CONTRE : 0                    ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 15-6/6 : Achat d'une table de ping-pong**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun de créer un espace extérieur destiné aux jeunes, avec mise en place de quelques équipements sportifs libre d'accès.

Pour ce faire, il est envisagé, dans un premier temps, l'achat d'une table de ping-pong extérieure.

Après consultation, l'offre la mieux disante est celle de BP Urbain pour un montant de 1 398.90€ HT soit 1 678.68 TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, l'acquisition de ce matériel et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

**VOTE**                      **POUR : 15**                      **CONTRE : 0**                      **ABSTENTION : 0**

**Délibération n° 15-6/7 : Achat des parcelles BL 106 et BL 111**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place par le SMIVOM de plateformes destinées aux containers d'ordures ménagères et de recyclables secs, il convient d'acquérir deux parcelles en bordure de la voie départementale n° 43 dite route de l'Aouach.

Ces parcelles cadastrées BL 106 et BL 111, d'une contenance totale de 128 m<sup>2</sup>, appartiennent aujourd'hui à Monsieur GERBER. Ce dernier propose de les céder à la commune pour un montant de 64 €, hors frais de notaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à acquérir les parcelles cadastrées BL 106 et BL 111 pour un montant de 64 €
- à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette vente
- à signer tout acte découlant de cette transaction.

**VOTE :**                      **Pour : 15**                      **Contre : 0**                      **Abstention : 0**

**Délibération n° 15-6/8 : Classification et mesure des voies communales**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la classification de l'ensemble de la voirie communale n'a pas été révisée depuis plusieurs années et que pour ce faire un inventaire du domaine public communal a été réalisé. De cet inventaire résulte deux types de révisions.

Premièrement, de par leur localisation en centre bourg et/ou leur fréquentation quotidienne :

- le chemin de CANTEMERLE (918m)
- le chemin de VERNIERE (1053m)
- le chemin du CIMETIERE (280m)
- la Place de la MAIRIE (59m)
- la Ruelle du DOCTEUR RENE VIRONNEAU (32m)

doivent faire l'objet d'un classement en voies communales.

Deuxièmement, il convient d'acter sur des modifications de dénominations de certaines voies :

- Chemin de RIBONNET devient chemin du CHÂTEAU DE RIBONNET
- Chemin du BEZY devient Chemin du BESI
- Chemin DE L'ESPINAOUET devient Chemin D'ESPINAOUET
- Ruelle de MAGUY devient Impasse MAGUY

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle classification de la voirie communale selon le tableau joint (annexe 4) et propose de retenir la nouvelle longueur de la voirie communale servant au calcul de la DSR à savoir 27 520 m.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les nouvelles dénominations ainsi que le nouveau métrage concernant la somme des longueurs des voies communales et demande à Monsieur le Maire de transmettre au service de la Préfecture en charge du calcul de la Dotation de Solidarité Rurale cette nouvelle valeur.

**VOTE : Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

<b>Délibération n° 15-4/9 : Position sur la désaffiliation du Conseil Départemental au Centre de Gestion</b>
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que lors de sa commission permanente du 25 février 2015, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a entrepris une démarche de désaffiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Départemental y est affilié à titre volontaire depuis sa création en 1986.

Il indique également que le Conseil Départemental sollicite en parallèle son adhésion au socle minimum « Sauvadet » voté lors du conseil d'administration du Centre de Gestion le 17 décembre 2014 et permettant aux collectivités territoriales non affiliées à titre obligatoire de bénéficier d'un socle de missions dont le secrétariat des instances médicales, la commission de réforme et l'organisation de concours, contre versement d'une cotisation de 0.20% de la masse des rémunérations versées.

Monsieur le Maire précise que :

- la désaffiliation du Conseil départemental 31 induit pour le Centre de Gestion une perte de recettes annuelle de 1 350 000 € environ (montant de sa cotisation 2014),
- l'adhésion au socle minimum entraînera une cotisation d'environ 300 000 € par an.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal **DECIDE** de s'opposer à la désaffiliation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne.

**VOTE : Pour : 15**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

\* \* \*

**Toutes les questions ayant été traitées, la séance est levée à 21H30.**